

Définition de l'inclusion scolaire

I. Vision

La vision, telle qu'elle est énoncée, cherche à produire un modèle progressif et systémique d'inclusion scolaire au sein duquel tous les enfants atteignent leur plein potentiel d'apprentissage et selon lequel les décisions, qui sont prises en fonction des besoins individuels de l'élève, sont fondées sur la preuve disponible.

II. Définition

L'inclusion scolaire est à la fois une philosophie et un ensemble de pratiques pédagogiques qui permettent à chaque élève de se sentir valorisé, confiant et en sécurité de sorte qu'il puisse réaliser son plein potentiel. Elle repose sur un système de valeurs et de croyances qui sont axées sur le meilleur intérêt de l'enfant et qui favorisent chez lui non seulement une participation active à ses apprentissages et à la vie scolaire, mais également un sentiment d'appartenance, le développement social ainsi qu'une interaction positive avec ses pairs et sa communauté scolaire. À cet effet, les écoles et les collectivités partagent ces valeurs et ces croyances. Plus précisément, l'inclusion scolaire est réalisée dans les communautés scolaires qui appuient la diversité et qui veillent au mieux-être et à la qualité de l'apprentissage de chacun de leurs membres. L'inclusion scolaire se concrétise alors par la mise en place d'une série de programmes et de services publics et communautaires mis à la disposition de tous les élèves. En somme, une éducation inclusive est la fondation sur laquelle se développe une société inclusive au Nouveau-Brunswick.

III. Principes généraux

L'éducation publique inclusive est fondée sur trois principes complémentaires :

- 1) l'éducation publique est universelle – le programme d'études provincial est offert équitablement à tous les élèves d'un quartier, dans un milieu d'apprentissage inclusif commun, c'est-à-dire partagé avec des pairs correspondant à leur âge;
- 2) l'éducation publique est individualisée – la réussite de chaque élève dépend de l'importance accordée à l'enseignement axé sur le meilleur intérêt de l'élève et sur ses forces et ses besoins; et
- 3) l'éducation publique est souple et s'adapte aux nouvelles réalités.

Puisque le personnel du système d'éducation publique du Nouveau-Brunswick sait que chaque enfant peut apprendre, il offrira une éducation de qualité à chacun des élèves en veillant aux principes qui suivent.

L'élève	<ol style="list-style-type: none">1. L'ensemble des mesures est fondé sur le meilleur intérêt de l'élève tel que déterminé par un examen satisfaisant des preuves disponibles.2. Tous les élèves sont respectés comme individus. Leurs forces, leurs aptitudes et leurs divers besoins en apprentissage sont reconnus comme le fondement de leur apprentissage et leurs difficultés d'apprentissage sont cernées, comprises et prises en compte.3. Tous les élèves ont le droit d'apprendre dans un milieu propice à l'apprentissage.
----------------	---

Les programmes d'études et les évaluations	<p>4. Le milieu d'apprentissage commun, y compris le programme scolaire et l'enseignement, est structuré et adapté afin que tous les élèves apprennent de façon à développer leur plein potentiel.</p> <p>5. L'évaluation des apprentissages de l'élève est diversifiée, authentique, appropriée et pertinente et assez fréquente pour permettre à l'enseignant d'être au courant des besoins d'apprentissage de l'élève et d'ajuster son enseignement à un besoin particulier.</p>
Les enseignants et les intervenants	<p>6. L'acquisition des compétences, des attitudes et des connaissances requises pour assurer des apprentissages de qualité chez tous les élèves est encouragée chez tout membre du personnel scolaire travaillant auprès des élèves grâce au perfectionnement professionnel continu et au respect des normes professionnelles.</p>
Les services en partenariats	<p>7. Tous les élèves ont accès à un éventail de programmes, de services et de ressources ainsi qu'à une planification des transitions qui répondent à leurs objectifs et besoins individuels et qui contribuent à leur développement culturel, psychologique, social et cognitif.</p> <p>8. Des partenariats sont encouragés avec les parents et les groupes communautaires qui mettent à profit leurs compétences et leurs ressources.</p>
Le soutien interministériel	<p>9. Des mesures systématiques relatives à la prévention, à l'évaluation précoce et rapide des besoins, à l'intervention précoce et à la rapidité d'intervention reposant sur des données factuelles sont en place.</p> <p>10. Les ministères collaborent à l'offre de services individualisés et intégrés par des professionnels et des paraprofessionnels dès la petite enfance.</p>

IV. Équité

Le principe de conception universelle est le point de départ d'un système d'éducation publique inclusif qui prévoit que les besoins d'apprentissage du plus grand nombre d'élèves sont comblés en maximisant la convivialité des programmes, des services, des méthodes et des milieux d'apprentissage. Si une telle mesure ne suffit pas, à elle seule, pour satisfaire les besoins d'un élève ou d'un groupe d'élèves, des accommodements sont requis. Cette exigence est d'ordre moral et juridique. Toutefois, elle est toujours satisfaite dans un contexte réel.

Les professionnels du système d'éducation publique du Nouveau-Brunswick s'assureront que les mesures suivantes sont prises.

1. La conformité à la *Charte canadienne des droits et libertés* et à la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick* qui exigent un accommodement judicieux, en ce qui concerne les besoins particuliers des élèves sauf s'il est démontré que l'accommodement peut causer un préjudice indu à quelqu'un ou quelqu'une en raison des coûts, du risque pour la sécurité ou des répercussions sur les autres.

2. La résolution, dans un délai raisonnable, de tout conflit relatif aux besoins des élèves qui entrave la possibilité pour quelques élèves ou pour tous les élèves d'atteindre leurs résultats d'apprentissage ou qui pose un risque à leur sécurité. Au besoin, une disposition sera prise pour la médiation, la représentation ou le recours aux services d'experts externes afin de trouver des solutions qui tiennent compte du meilleur intérêt de tous les élèves visés.

V. Accommodement

L'accommodement implique des modifications à l'environnement d'apprentissage afin de répondre aux besoins de l'élève au lieu d'exiger que l'élève s'ajuste aux besoins du système. D'après une analyse des besoins de l'élève, il est possible de déterminer qu'ils peuvent être comblés par des accommodations individualisées ou, dans certains cas, par des actions universelles qui répondent à ses besoins ainsi que ceux des autres élèves.

Chaque élève a le droit de s'attendre à ce que :

1. des accommodements soient considérés et offerts de façon appropriée et en temps opportun s'il est démontré que maintenir le statu quo ne sert pas le meilleur intérêt de l'élève;
2. l'élève participe pleinement à un milieu d'apprentissage commun, c'est-à-dire qu'il fréquente avec les pairs de son quartier un milieu qui accueillera tous les élèves et qui correspond à son âge et à son niveau; et
3. les résultats d'apprentissage, l'enseignement, l'évaluation, les interventions, les accommodements, les modifications, l'appui, l'ajustement, les ressources complémentaires et le milieu d'apprentissage soient conçus de manière à respecter son style d'apprentissage, ses besoins et ses forces.

De plus, les conditions suivantes doivent être respectées.

- a) Le but ultime des écoles comme lieux d'apprentissage scolaire et de développement du capital social est maintenu.
- b) Les résultats d'apprentissage précis sont établis par l'école en consultation continue avec les parents. Lorsque les élèves ont besoin de résultats d'apprentissage autres que ceux du programme d'études provincial, les parents de chaque élève sont consultés.
- c) Il existe un lien rationnel évident entre les résultats attendus de l'élève, son programme d'apprentissage et l'évaluation de l'apprentissage.
- d) L'atteinte des résultats d'apprentissage chez l'élève est bien documentée et évaluée sur une base continue.
- e) Des mesures précises sont prises afin d'assurer que tous les élèves sont inclus dans la vie sociale et parascolaire de l'école, et qu'ils sont exposés à une vaste gamme d'activités et à diverses personnes.
- f) Le programme d'études et d'autres apprentissages doivent être offerts le plus inclusivement possible pour que les résultats d'apprentissage soient atteints, c'est-à-dire que :
 - i) avant qu'un milieu d'apprentissage autre que le milieu habituel puisse être considéré, il doit être clairement démontré que les résultats d'apprentissage ne peuvent pas être atteints dans un milieu plus inclusif, et ce, en dépit de tous les efforts effectués pour offrir un soutien et un accommodement grâce à une évaluation continue de réintégrer l'élève au milieu d'apprentissage habituel lorsque ce milieu répond à ses besoins ainsi qu'à ceux des autres élèves; ou
 - ii) des conditions temporaires ont été établies à l'extérieur du milieu d'apprentissage commun afin de mieux aider l'élève à atteindre ses résultats d'apprentissage dans le milieu d'apprentissage commun ; et
 - iii) quoique le genre de handicap et un diagnostic médical fournissent des renseignements importants, les milieux d'apprentissage ne sont jamais ni créés ni assignés en fonction d'un handicap, d'un diagnostic ou d'une épithète.

VI. Reddition de comptes

1. Les pratiques scolaires inclusives sont synonymes de pratiques scolaires efficaces. Il importe donc que la réussite scolaire soit clairement définie et évaluée à l'aide d'indicateurs visant les pratiques inclusives, et ce, à l'échelle provinciale, par les districts scolaires et par les écoles, et que les possibilités d'amélioration soient identifiées et abordées.

2. Des indicateurs d'apprentissage et de développement de l'élève doivent être créés, suivis et rendus publics afin de s'assurer :

- a) que le rendement des élèves du Nouveau-Brunswick est comparable à celui des autres élèves au Canada;
- b) que tous les élèves de tous les districts scolaires et de toutes les écoles ont la même occasion de réussir; et
- c) que tous les élèves provenant de groupes vulnérables et ceux dont les besoins d'apprentissage requièrent de l'enrichissement ont la même occasion de réussir.